

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 décembre 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projet de règlements :
 - a) Présentation du projet de règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;
 - b) Présentation du projet de règlement numéro 1556-17, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;



No de résolution

b) Avis de motion du règlement numéro 1556-17, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$:

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs » comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et « Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions » dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs », « Vente de véhicules usagés » et « Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés » dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis « Vente de véhicules usagés » dans la zone I-706:

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat Fête Nationale Édition 2018;
- b) Autorisation de signatures Adhésion au programme Générations@Branchées de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ);
- c) Autorisation de signatures Entente « Les Pestacles » entre les Villes de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant;

9- Soumissions:

- a) Fourniture et livraison de carburants en vrac dans diverses municipalités – CAR-2016 – Renouvellement de contrat;
- b) Contrat de travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11 – Rapport de rendement insatisfaisant;
- c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres

 Services professionnels en archéologie Réalisation et surveillance d'interventions archéologiques sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres

 Services professionnels en ingénierie Conception, plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un pont routier;
- e) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres

 Services professionnels en architecture Réalisation d'un
 programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de
 nouveaux ateliers municipaux et l'écocentre de la Ville;



- f) Soumissions Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales – 2017COM01;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines:
 - a) Démission au poste de contremaître Division des travaux publics;
 - Nomination au poste de préposée aux équipements de loisir Service des loisirs;
 - c) Embauche au poste de préposée à la gestion documentaire Service des affaires juridiques et greffe;
 - d) Prolongation de la période d'essai Coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
 - e) Prolongation de la période d'essai Préposée aux comptes payables et à l'approvisionnement Service des finances et trésorerie;
 - f) Fin d'emploi Employés temporaires;
 - g) Autorisation de signatures Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires;
 - h) Autorisation de signatures Acte de délégation à l'employeur Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant – Modification;

13- Gestion interne:

- a) Modification de la résolution numéro 462-17 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés manuels »;
- b) Modification de la résolution numéro 440-17 « Demande de PIIA numéro 2017-00079 113 à 121, Rue Saint-Pierre »;
- c) Autorisation de dépenses Diner conférence Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon;

14- Gestion externe:

- a) Adoption du budget 2018 et autorisation de paiement de la quotepart – Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO);
- Adoption du budget 2018 et autorisation du paiement de la quotepart – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- Adoption du budget 2018 et autorisation de paiement de la quotepart – Régie intermunicipale de police Roussillon;
- d) Adoption du budget 2018 et autorisation du paiement de la quotepart – Municipalité régionale de comté de Roussillon;



No de résolution ou annotation

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales;
- b) Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain – Changement de noms des gares de trains de banlieue sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville Demande de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries Défi Bougeons Ensemble Édition 2018;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogation mineure;
- 20- Demandes de PIIA:
 - a) Demande de PIIA numéro 2017-00089 13, rue Baril;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

496-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

12 i) Accueil de stagiaire - Service des finances et trésorerie.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les membres du Conseil, à tour de rôle et monsieur le Maire souhaitent de joyeuses Fêtes aux personnes présentes.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.



497-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 novembre et du 4 décembre 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

498-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2017 se chiffrant à 5 264 429,11 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 novembre 2017.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

499-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la signalisation suivante par le remplacement du plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées :

- Implantation de quarante-huit (48) panneaux d'interdiction de stationner du côté des bornes fontaines sur les rues Ville-Marie, Verdun (entre Vincent et Villeneuve), Villeneuve, Viviane, Verronneau, Vanier (Vivaldi à Vivianne), Valois (Vincent à Vanier), Vivaldi et Vallières;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté des boîtes postales sur la rue Vidal;
- Retrait des six (6) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs de la rue de Versailles;



No de résolution ou annotation

- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques impairs) de la rue de Versailles;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques impairs) de la rue Veilleux;
- Remplacement des quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques impairs de la rue Vanier (entre la rue de Versailles et le numéro civique 149) par quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30:
- Remplacement des deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs de la rue Vanier (entre la rue de Versailles et la rue Veilleux) par deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du lundi au vendredi entre 10h30 et 14h30 du côté des bornes fontaines (numéros civiques pairs) sur la rue Vanier (entre le numéro civique 149 et la rue Vivaldi);
- Implantation de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Saint-Roch entre la rue Lasalle et la courbe du côté des boîtes postales;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction d'arrêter sauf pour les autobus sur la piste cyclable sur le Chemin Petit-Saint-Régis Nord entre la rue Sainte-Catherine et la première entrée charretière;
- Implantation de deux (2) panneaux d'entrée interdite sur la rue Pacifique à la sortie du stationnement incitatif;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des deux (2) courbes de la rue Ménard, pour un total de huit (8) panneaux;
- Implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté du Parc Roussillon sur la rue Sainte-Catherine;
- Implantation d'un (1) panneau d'interdiction d'arrêt sur la zone hachurée sur la montée Saint-Régis à l'intersection de la rue Leber;
- Implantation de deux (2) panneaux d'arrêts sur la rue Lamie à l'intersection de la rue de la Lisière.



No de résolution ou annotation

500-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-17

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1556-17 modifiant le règlement numéro 1437-14, autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1437-14 par le retrait de l'acquisition d'un véhicule d'élévation, portant ainsi la dépense à la somme de 294 164 \$ et l'emprunt à la somme de 290 044 \$.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-17

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-03-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-17

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1556-17 modifiant le règlement numéro 1437-14, autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$.



ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

501-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 septembre 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 3 octobre 2017, un second avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs » comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et « Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions » dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs », « Vente de véhicules usagés » et « Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés » dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis « Vente de véhicules usagés » dans la zone I-706 , tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES:

502-17 OCTROI DE CONTRAT – FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'Équipe Spectra Inc. visant à retenir les services du prochain artiste qui performera lors de l'édition 2018 de la Fête Nationale pour un montant total de 31 496,40 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).



503-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – ADHÉSION PROGRAMME GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES</u>

QUÉBEC (ABPQ)

CONSIDÉRANT que GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES est un programme intergénérationnel de jumelage informatique offert par les bibliothèques publiques québécoises;

AU

DE

DU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente B – régulière entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et la Ville de Saint-Constant pour l'adhésion au programme GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette lettre d'entente a pour objet de définir les conditions et les modalités de participation de la bibliothèque à GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES. Elle prend effet à sa signature et prend fin le 31 décembre 2020. Elle peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme initial pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite par une partie trois (3) mois avant l'échéance du terme initial ou de chaque terme additionnel.

L'adhésion au programme pour l'année 2018 est couverte par la subvention du programme « *Amis des aînés* » du ministère de la Famille du Québec. Pour les années 2019 et 2020, une cotisation annuelle de base de 105 \$ et une cotisation annuelle de 0,005 \$ par habitant seront facturées. Une augmentation annuelle de 2,5 % sera applicable.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-770-00-677).

504-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE « LES PESTACLES » ENTRE LES VILLES DE CANDIAC, LA PRAIRIE, SAINTE-CATHERINE ET SAINT-CONSTANT</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre les villes de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le programme conjoint de diffusion de spectacles « Les Pestacles ». Cette entente a pour objet l'organisation conjointe d'une programmation afin d'offrir des spectacles aux familles qui résident sur les territoires de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

Cette entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2017 et sera d'une durée d'un an. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, d'année en année.



De désigner la chef de la Division culturelle et communautaire du Service des loisirs à titre de représentante de la Ville pour siéger sur le comité « Les Pestacles ».

Cette entente remplace et abroge l'entente « Le Théâtre des 4 Villes. »

SOUMISSIONS:

505-17 <u>FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC DANS DIVERSES MUNICIPALITÉS – CAR-2016 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, par la résolution numéro 527-15, au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac dans diverses municipalités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, soit un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, la Ville a confié à l'UMQ le pouvoir d'exercer ou non l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a décidé de prolonger les contrats CAR-2016 pour l'option de renouvellement visant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Énergie Valéro inc., découlant de l'appel d'offres CAR-2016 réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente, pour la Ville de Saint-Constant, un montant estimé de 113 140,96 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon les prix et conditions du contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense (jusqu'à un maximum de 103 312,78 \$) pour les années 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-310-20-631)

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération en invoquant des motifs familiaux.

En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



506-17 CONTRAT DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2017TP11 – RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 411-17 autorisant la chef de la Division des travaux publics à procéder à l'évaluation de rendement insatisfaisant découlant du contrat de travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11;

CONSIDÉRANT que la chef de division a transmis à l'adjudicataire dudit contrat, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant entourant les services qu'il a rendus et que ce dernier a fait part de ses commentaires dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16. Évaluation de rendement et aptitude à soumissionner de la section II. Clauses administratives générales du contrat, suite à la réception des commentaires de l'adjudicataire, la personne désignée responsable de l'évaluation peut maintenir ses conclusions, et ainsi demander au Conseil municipal d'entériner le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, et ce, dans les soixante (60) jours suivants la réception desdits commentaires;

CONSIDÉRANT qu'en faisant l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant entérinée par le Conseil municipal, l'adjudicataire sera automatiquement inscrit dans un fichier, créé par la Ville, énumérant les entreprises ayant fait l'objet d'une telle évaluation et qu'il se verra refuser toute soumission déposée auprès de la Ville pour les deux (2) prochaines années, lorsqu'un critère d'admissibilité sera formulé en ce sens pour tout processus d'approvisionnement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le rapport de rendement insatisfaisant émis par la chef de Division des travaux publics pour le contrat 2017TP11 pour le marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Que l'adjudicataire, Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., soit inscrit au registre des entreprises ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville de Saint-Constant pour une période de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution ou annotation 507-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en archéologie visant la réalisation et la surveillance d'interventions archéologiques sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

508-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie visant la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'un pont routier, joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

509-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en architecture visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction des nouveaux ateliers municipaux et l'écocentre de la Ville, joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution ou annotation 510-17 SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES – 2017COM01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant \$ (taxes incluses)	
	Contrat initial: 9 741,26 \$	
9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité)	Prolongation #1 (option): 9 474,06 \$	
	Prolongation #2 (option): 10 011,45 \$	

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Présentation du soumissionnaire:
- Expérience générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire en réalité augmentée;
- Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail:
- Conception graphique d'une publication;
- Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier.

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire a obtenu le pointage final suivant, en considérant uniquement le montant total visant la durée initiale du contrat :

Soumissionnaire	Pointage final	
9334-7524 Québec inc.	139.86	
(Communication Globale Pub Cité)	100,00	

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :



No de résolution ou annotation D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales, au seul soumissionnaire conforme, soit 9334-7524 Québec inc. (Communication globale Pub Cité), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017COM01 et à la soumission retenue.

Le contrat sera d'une durée de douze (12) mois, soit du 13 décembre 2017 au 12 décembre 2018.

La valeur approximative de ce contrat est de 9 741,26 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017COM01 s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

D'autoriser la directrice du Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-135-00-349).

MANDATS:

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES:

Aucun

RESSOURCES HUMAINES:

511-17 <u>DÉMISSION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Bruno Leblanc, à titre de contremaître à la Division des travaux publics. Cette démission a pris effet en date du 1^{er} décembre 2017.

De remercier monsieur Leblanc pour les services rendus à la Ville.



512-17 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIR – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Catherine Cancino, à titre d'employée à l'essai au poste de préposée aux équipements de loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau en date de la présente résolution.

L'employée sera mise à l'essai pour une période de 80 jours travaillés.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2018 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-710-00-111).

513-17 <u>EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA GESTION DOCUMENTAIRE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE</u>

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Maria Brigitte Lucas à titre d'employée à l'essai au poste de préposée à la gestion documentaire au Service des affaires juridiques et greffe, et ce, à compter du 8 janvier 2018, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2018 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-140-00-111).

514-17 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI — COORDONNATEUR EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2017, monsieur Marc Roger Labrecque était nommé à l'essai au poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués stipule qu'un employé est mis à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 6 mois et que cette période d'essai venait à échéance le ou vers le 12 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville juge à propos de prolonger cette période d'essai de six (6) mois;



Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prolonger de six (6) mois la période d'essai de monsieur Marc Roger Labrecque, au poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour se terminer le ou vers le 12 avril 2018.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI - PRÉPOSÉE AUX 515-17 COMPTES PAYABLES ET À L'APPROVISIONNEMENT -SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2017, madame Renée Châles était nommée à l'essai au poste de préposée aux comptes payables et à l'approvisionnement au Service des finances et trésorerie, et ce, à compter du 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 4.07 de la convention collective des employés de bureau, en vigueur au moment de la résolution, stipulait que l'employée était mise à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 130 jours de travail continu et que ce délai venait à échéance le ou vers le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville juge à propos de prolonger cette période d'essai de trois (3) mois;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prolonger de trois (3) mois la période d'essai de madame Renée Châles au poste de préposées aux comptes payables et à l'approvisionnement au Service des finances et trésorerie, pour se terminer le ou vers le 24 février 2018.

516-17 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de madame Lise Michaud et de monsieur Jessy Leblanc:

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de madame Lise Michaud et de monsieur Jessy Leblanc.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.



517-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – RECUEIL DES</u> <u>CONDITIONS DE TRAVAIL DES BRIGADIERS SCOLAIRES</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires, entre la Ville de Saint-Constant et les brigadiers scolaires.

Ce recueil entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

518-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE DÉLÉGATION À L'EMPLOYEUR – RÉGIME DE RETRAITE INTERENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – MODIFICATION</u>

CONSIDÉRANT que le Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant (« le Régime ») est administré par le Comité de retraite du Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant (« le Comité »);

CONSIDÉRANT que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite de la province de Québec permet au Comité de déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs à titre d'administrateur du Régime;

CONSIDÉRANT que le Comité juge souhaitable de déléguer certaines de ses fonctions relatives à l'administration du Régime et de la caisse de retraite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de délégation à l'Employeur révisé, dans lequel est ajouté le point 8 suivant :

- « 8- Adopter des mesures de contrôle des calculs et règlements de prestations par certification de conformité par le prestataire de services administratifs :
 - Dans les dix (10) années qui précèdent l'éligibilité à la retraite normale, fournir sur demande, à raison d'une (1) fois par participant, un relevé estimatif décrivant les prestations et options disponibles en vertu du régime. Les frais encourus à la production d'un tel relevé estimatif sont assumés par la caisse;
 - À raison d'une (1) fois pour la durée de son emploi, fournir au participant, sur demande, un relevé faisant état des droits accumulés dans le régime en cas de divorce, de séparation de corps, d'annulation du mariage, de dissolution ou d'annulation de l'union civile, de médiation ou de cessation de vie maritale. Les frais encourus à la production de tel relevé sont à la charge de la caisse;



 Les frais encourus pour toutes autres demandes sont à la charge du participant. »

519-17 <u>ACCUEIL DE STAGIAIRE – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accueillir madame Julie Castonguay à titre de stagiaire non rémunérée au Service des finances et trésorerie pour une période de 4 semaines, soit à compter du 4 décembre 2017 jusqu'au 12 janvier 2018.

GESTION INTERNE:

520-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 462-17 « AUTORISATION DE SIGNATURES — LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 — CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 462-17 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés manuels » de la façon suivante :

- En remplaçant la date du 30 avril 2017 par la date du 30 avril 2018.
- 521-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 440-17 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00079 – 113 À 121, RUE SAINT-PIERRE »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 440-17 « Demande de PIIA numéro 2017-00079 – 113 à 121, Rue Saint-Pierre » de la façon suivante :

En remplaçant, au deuxième paragraphe, « le plan numéro 16-1200-5 » par « le plan numéro 16-1200-6 ».



522-17 <u>AUTORISATION DE DÉPENSES – DINER CONFÉRENCE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que l'ensemble des conseillers à dépenser une somme maximale de 86,25 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville de Saint-Constant lors du dîner conférence avec le ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, le 15 décembre 2017 à La Prairie, événement organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

GESTION EXTERNE:

523-17 ADOPTION DU BUDGET 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a remis à la Ville une copie de son budget 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2018 de Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 1 340 034 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Constant, laquelle a été établie à 98 022 \$, à même la réserve pour le transport en commun.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-370-00-959).

524-17 ADOPTION DU BUDGET 2018 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2018 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de



No de résolution

8 009 345 \$ et d'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 190 696 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

525-17 ADOPTION DU BUDGET 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 25 660 029 \$ et d'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 5 287 393 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

526-17 ADOPTION DU BUDGET 2018 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2018 de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 6 387 735 \$ et d'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 336 706 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).



DEMANDES DE LA VILLE :

527-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 pour les années 1 et 2 du plan quinquennal découlant du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Roussillon a obtenu un avis favorable du MTMDET;

CONSIDÉRANT que les interventions demandées dans la demande d'aide financière se limitent aux interventions des années 1 et 2 du plan quinquennal joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Constant à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet Redressement des infrastructures routières locales.

528-17 <u>DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DU TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET AU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – CHANGEMENT DE NOMS DES GARES DE TRAINS DE BANLIEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite que les gares situées sur son territoire soient nommées de façon à être facilement identifiables et ainsi éviter toute confusion pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les noms retenus sont en lien avec le nom des pôles de développement économique de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain de modifier les noms des gares situées sur le territoire de la Ville de Saint-Constant de la façon suivante :



No de résolution ou annotation

- Gare située au 333, chemin Sainte-Catherine : Gare Saint-Constant Lac des fées;
- Gare située au 122A, rue Saint-Pierre : Gare Saint-Constant Centre-ville

RECOMMANDATION DE LA VILLE:

Avant l'étude du point suivant, madame Johanne Di Cesare déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération puisqu'elle est à l'emploi de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

529-17 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – DÉFI BOUGEONS ENSEMBLE – ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries sollicite le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du Défi Bougeons Ensemble – édition 2018;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries sollicitant le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du Défi Bougeons Ensemble – édition 2018 qui se tiendra samedi, le 5 mai 2018.

De confirmer la collaboration de la Ville à la planification de cet événement.

Madame Johanne Di Cesare s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2017 produite par le Service des finances le 30 novembre 2017;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2017 produit par le Service des finances;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault;



Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 13 décembre 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

Aucune

DEMANDES DE PIIA:

530-17 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00089 -- 13, RUE BARIL</u>

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Annie Girard, dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement, soit l'ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale située au 13, rue Baril;

CONSIDÉRANT les plans de construction portant le numéro de folio ME-1733 signés par Marie-Eve Boutin, technologue et le certificat de localisation numéro de dossier 04-21842-1, minute 15 527, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant d'un étage et demi serait agrandi d'une superficie de 37,30 mètres carrés à l'étage sur la partie droite de la résidence;

CONSIDÉRANT que la zone H-604 dans laquelle se retrouve l'immeuble autorise les bâtiments de 1 et 2 étages;

CONSIDÉRANT que le mur avant de l'agrandissement serait recouvert avec les mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment existant, c'est-à-dire de la brique grise et un déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aurait la même forme de toiture que la pièce habitable existante au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'ensemble du bâtiment serait également rehaussée de manière à assurer une intégration architecturale entre la partie existante et l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie sur le mur avant après agrandissement atteindrait 60 %;

CONSIDÉRANT que le mur latéral et le mur arrière de l'agrandissement projeté seraient recouverts d'un revêtement de vinyle blanc identique à celui existant;



No de résolution ou annotation CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00089 faite par madame Annie Girard, concernant le 13, rue Baril, soit le lot 2 429 243 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

531-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la rote de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3. Charge de projet	25
4. Équipe de travail	15
5. Compréhension du mandat	15
6. Organisation du mandat et échéancier	25
Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumission naire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter cinq (5) mandats qu'il a complétés (dont le rapport de fouilles a été déposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec) au cours des cinq (5) dernières années et pour lesquels des services professionnels en archéologie urbaine visant des périodes préhistorique et historique ont été rendus. Les mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) valeur des travaux de fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du mandat;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en archéologie, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) les contraintes de réalisation et les défis rencontrés au cours du mandat.



No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (25 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en archéologie, avoir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente en gestion de fouille archéologique, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats complétés (dont le rapport de fouilles a été déposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec) au cours des cinq (5) dernières années et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent être <u>différents</u> de ceux présentés au critère 2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires. Cependant, les mandats présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- description du mandat et nature des services fournis;



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

d) valeur des travaux de fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du mandat;

e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;

f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en archéologie, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;

g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumission naire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (15 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée aux services d'archéologie visant le présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Les ressources proposées doivent avoir un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente et continue dans des mandats comparables à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;

b) champ d'expertise (incluant leur formation académique);

c) années d'expérience;

d) nom de leur employeur actuel;

e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;

f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Le soumission naire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise (incluant leur formation académique);
- d) années d'expérience;
- e) nom de leur employeur actuel.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler, notamment en ce qui a trait aux vestiges archéologiques susceptibles d'être appréhendées selon les sites archéologiques déjà recensés sur le territoire.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 6 : Organisation du mandat et échéancier (25 points)

Sous-critère 6.1 Organisation du mandat (10 points)

Le soumission naire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés par le présent cahier des charges, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au présent cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (15 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier he doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION ET SURVEILLANCE D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent): dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant): dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant): est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant): n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre): n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul): n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2º étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

10 000 x (pointage intérimaire + 50) Prix proposé

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



Annexe résolution numéro 508-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la rote de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Critères d'évaluation des offres

	CRITÈRES	POINTAGE
1. Préser	ation générale du soumissionnaire	5
2. Expéri	ence du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
 Expéri intégral 	ence du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en ation à l'environnement	10
4. Charg	é de projet	20
5. Équipe	e de travail – conception	15
6. Survei	lant de chantier	15
7. Comp	éhension, organisation et échéancier du mandat	20
Total		100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumission naire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire le soumissionnaire doit présenter cinq (5) projets qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels en ingénierie (conception et surveillance) visant la construction ou le remplacement d'un pont routier dont les coûts de construction étaient égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ (avant taxes) ont été rendus. Les projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels en ingénierie (conception et surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Expérience du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en intégration à l'environnement (10 points)

La Ville souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire à proposer des ouvrages d'art qui prennent en compte les notions de design, d'intégration à l'environnement et de mise en valeur de l'infrastructure.

Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets, réalisés au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a proposé un projet intégrant les notions identifiées ci-dessus.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au critère 2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires, en autant que les ressources ayant participées au design du pont soient les mêmes que celles proposées pour le présent appel d'offres.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des experts-conseils ayant collaboré au projet, le cas échéant;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) capadté du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à proposer ou à respecter une signature architecturale, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
- h) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
- i) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à recourir aux principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
- j) capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à intégrer des aménagements visant à favoriser la mobilité active (par exemple : trottoirs, pistes cyclables ou multifonctionnelles, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Critère no 4 : Chargé de projet (20 points)

Sous-critère 4.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur en structure et qui détient un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.2 Expérience du chargé de projet (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, dont les coûts de construction sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ (avant taxes) et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère doivent être <u>différents</u> de ceux présentés aux critères 2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires et 3. Expérience du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) en design et en intégration à l'environnement. Cependant, les mandats présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

 f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en ingénierie (conception et surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;

 g) contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assure la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 5 : Équipe de travail – conception (15 points)

Sous-critère 5.1 Expérience de l'équipe de travail – conception (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée aux services de conception visant le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent projet. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou un employé d'un sous-traitant;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent projet et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent projet.

Sous-critère 5.2 Équipe de travail – conception « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au projet, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumission naire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou un employé d'un sous-traitant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 6 : Surveillant de chantier (15 points)

Sous-critère 6.1 Expérience du surveillant de chantier (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour le présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien surveillant détenant au minimum un diplôme d'études collégiales en génie civil ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets de génie civil, plus particulièrement en ouvrages d'art.

Pour ce faire le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au critère 2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires, en autant que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.



SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du projet;

b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);

c) description du projet et nature des services fournis;

d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;

e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;

f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en ingénierie (surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que le curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier.

Sous-critère 6.2 Surveillant de chantier de relève (5 points)

Afin d'assure la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumission naire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 7 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 7.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.



SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Sous-critère 7.2 Organisation du mandat (5 points)

Le soumission naire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au cahier des charges du mandat;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne dbit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 7.3 Échéancier du mandat (5 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :
- le chemin critique;

- les jalbns;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier he doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.



No de résolution

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTIER

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent): dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant): dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (sat sfaisant): est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant): n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre): n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul): n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les sou missions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2º étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la $1^{\text{ère}}$ étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

10 000 x (pointage intérimaire + 20) Prix proposé

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville dor ne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la rote de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE		
1. Présentation générale du soumissionnaire	5		
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15		
3. Chargé de projet	25		
4. Équipe de travail	15		
5. Compréhension du mandat	20		
6. Organisation et échéancier du mandat	20		
Total	100		

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumission naire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la corposition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) mandats qu'il a complétés (dont la version finale du PFT a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, prévoyant un budget de construction de plus de 8 000 000 \$ (avant taxes) et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique ont été rendus. Ces mandats doivent avoir fait l'objet de caractéristiques similaires au présent mandat, notamment :

- un (1) atelier mécanique pour véhicules lourds;
- des espaces de bureau;
- des zones d'entreposage à l'intérieur du bâtiment, incluant notamment un magasin de pièces et un espace pour la machinerie lourde; et
- des zones d'entreposage situés à l'extérieur du bâtiment, incluant notamment des zones spécifiques pour des matériaux en vrac.

De plus, le soumissionnaire doit présenter un (1) mandat qu'il a complété (dont la version finale du PFT a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour un écocentre ont été rendus.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) évaluation budgétaire allouée à la construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (25 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) mandats qu'il a complétés (dont la version finale du PFT en architecture a été remise et acceptée par le dient ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, prévoyant un budget de construction de plus de 8 000 000 \$ (avant taxes), sur lesquels e chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces mandats doivent avoir fait l'objet de caractéristiques similaires au présent mandat, notamment :



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

- un (1) atelier mécanique pour véhicules lourds;
- des espaces de bureau;
- des zones d'entreposage à l'intérieur du bâtiment, incluant notamment un magasin de pièces et un espace pour la machinerie lourde; et
- des zones d'entreposage situés à l'extérieur du bâtiment, incluant notamment des zones spécifiques pour des matériaux en vrac.

De plus, le soumissionnaire doit présenter un (1) mandat qu'il a complété (dont la version finale du PFT a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années et pour les quels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour un écocentre ont été rendus.

Les mandats présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires, en autant que le chargé de projet y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour le présent critère peuvent également a voir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) enveloppe budgétaire allouée pour les travaux de construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant la réalisation du PFT, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.);
- h) capadité du chargé de projet à présenter à son client un PFT qui soit optimal en fonction du budget qui est alloué au projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assure la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

Critère no 4: Équipe de travail (15 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

Le soumissio naire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) nom de leur employeur actuel;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assure la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) nom de leur employeur actuel.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

Critère no 5 : Compréhension du mandat (20 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Critère no 6 : Organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 6.1 Organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au présent cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par toutes les ressources humaines affectées au présent mandat afin que les biens et services soient rendus selon les plus hauts standards de qualité.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.



SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent): dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant): dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant): est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre): n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul): n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les sournissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les sou missionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

10 000 x (pointage intérimaire + 50) Prix proposé

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'éga ité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.

						SAINT-CONSTANT							
N° Seg.	Municipalité	Segment	Long.	Bénéfice/ Coût	Cote Ornière	Interventions	TYPES			Ponceaux		Coûts ponceau	
			(km)			32 34 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Prévenut	Palliatif	Curatif	Critiques	Classe D et E	Palliatif	Curatif)
		ANNÉE 1											
27	SAINT-CONSTANT	Montée St-Régis (int. A730 à int. rue du Bassin)	2.816	2.94	8.71	Scellement de fissures	18 653 \$	\$	3		24000	55 000 \$	- 4
30	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (int. Montée Saint-Régis à 2e int- Croissant Ste-Catherine)	2.323	2.94	7.95	Scellement de fissures	18 094 \$	\$	\$			- \$	
32	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Int. boul, Morichamp au croisement du ruisseau)	0.771	2.94	8.49	Scellement de fissures	6117.5	1	\$			- \$	
2.9	SAINT-CONSTANT	Montee Lasaline (Int. rue St-Pierre a int. rue Charbonneau)	1.022	2.94	8.68	Scellement de fissures	7 288 \$	5	3		0+575	40 000 \$	
2.8	SAINT-CONSTANT	Montée St-Regis (int. rue du Bassin à Int. rue St- Pierre)	0.615	2.94	8.90	Scellement de fissures	6162 5	4.5	5			. \$	- 5
33	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Ruisseau ou fin du seg. 32 à int. rue St-Pierre)	0.913	0.67	7.18	Planage et couche d'usure	- \$	169 980 \$	- \$			- 5	
		ANNÉE 2											
31	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Int. Croissant Ste-Catherine à int. boul. Monchamp)	0.741	0.67	7.39	Planage et couche d'usure	- \$	137 817 \$	- \$			- \$. :
		ANNÉE 3											
		AUCUNE INTERVENTION	PALE				THE RESERVE OF STREET						
		ANNÉE 4											
43	SAINT-CONSTANT	Ch. St-Francois-Xavier (Film. Delson à int. Montée Griffin)	0.105	0.63	7.65	Resurfaçage mince avec correction localisée	- \$	10 501 \$	- \$			- \$	- 5
		ANNÉE 5											
lone.		AUCUNE INTERVENTION	1999 -	2-10-8									
					- 1	TOTAL Segment	56 313 \$	318 298 \$	- \$				
					- 1	TOTAL Ponceaux TOTAL	56 313 5	95 000 \$ 413 298 \$	- 5				
					H	TOTAL	36 313 3	413 298 \$	469 611 \$				
					- 1	Pourcentage	12.0%	88.0%	0.0%				

Annexe résolution numéro 527-17